

Baromètre mensuel

SEPTEMBRE 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**



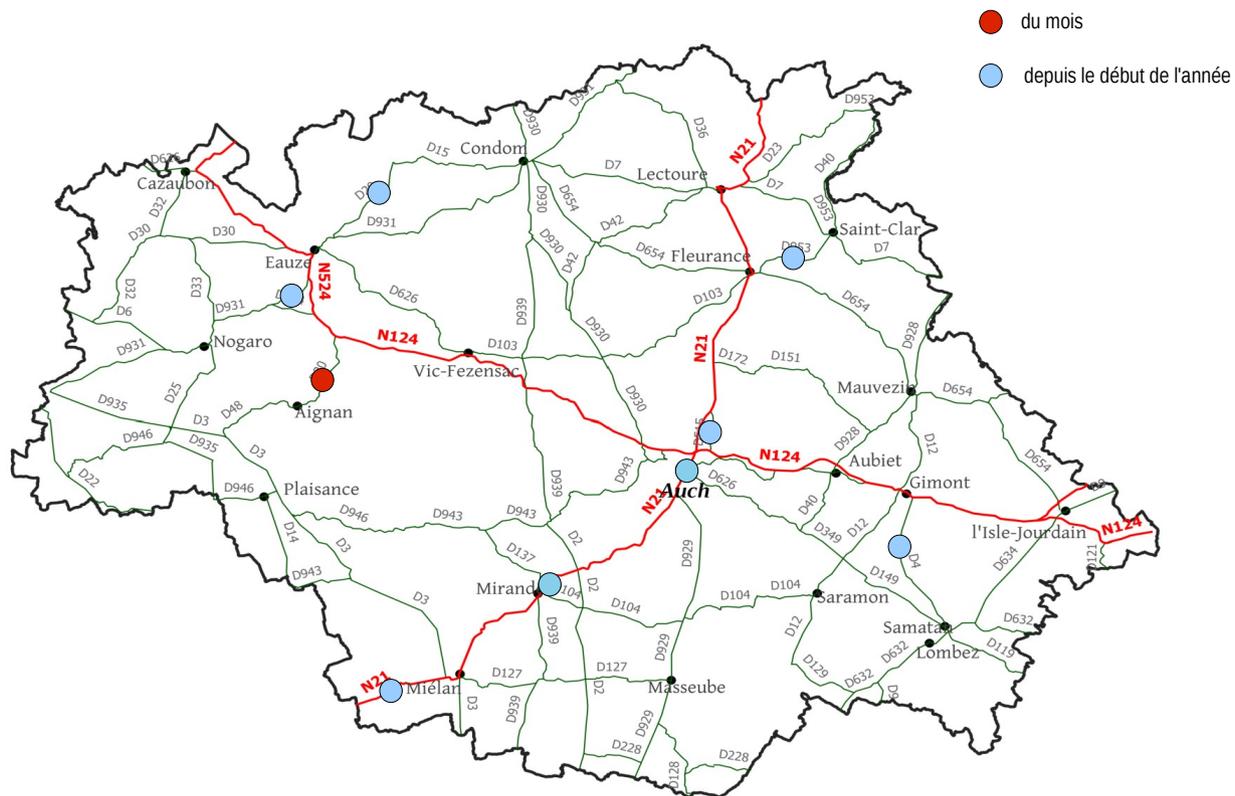
Les chiffres du mois de septembre

Sources : Gendarmerie nationale et Sécurité Publique

	Évolution / sept 2022	
Tués	1	↓ 2
Blessés	12	↓ 13
Accidents corporels	9	↓ 11

Chiffres provisoires

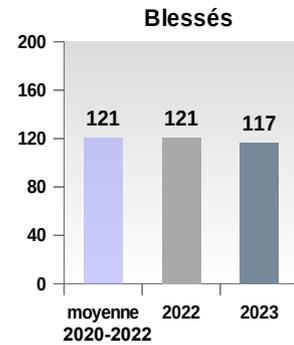
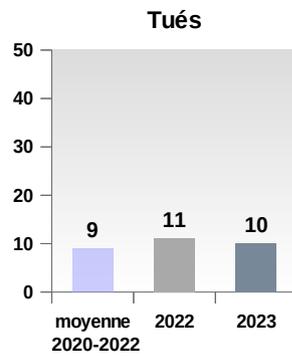
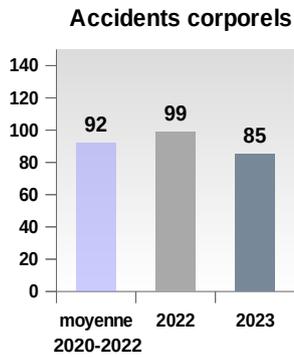
Accidents mortels 2023



Tués	Catégorie d'usagers						* Autres	TOTAL
Sept 2023	0	0	0	0	1	0	0	1
Total 2023	1	0	0	0	9	0	0	10

* Autres=engin de déplacement personnel, tracteur, véhicule sans permis...

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
octobre 2022 – septembre 2023	133	14	166
octobre 2021 – septembre 2022	144	16	175
Évolution	- 7 %	- 12 %	- 5 %

Prévention - conseils

A l'approche de l'hiver...

La luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

L'environnement devient moins perceptible, rendant moins visibles les usagers vulnérables notamment les piétons souvent vêtus de sombre et les cyclistes parfois mal éclairés.

Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.

En cas de brouillard, réduisez votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard.

Pensez à la **règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum**

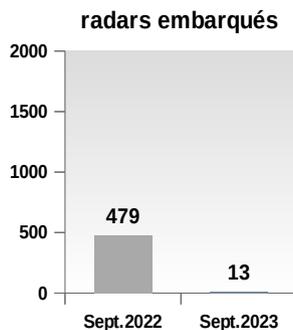
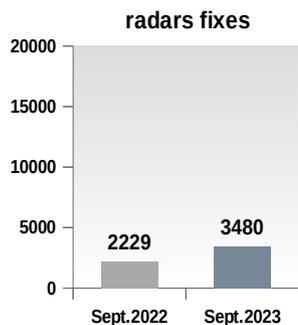
Conseils pour les piétons et cyclistes :

Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **dispositifs lumineux ou réfléchissants** pour être bien vu par les autres usagers de la route.

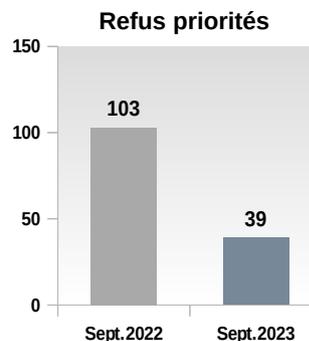
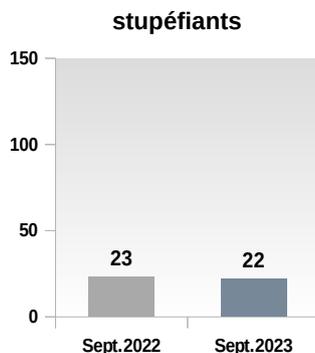
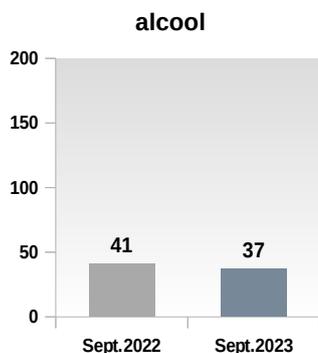
Rappel pour les cyclistes : le port d'un **gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire** pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.



Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



QUIZ Réglementation

Quelle est la différence entre A et B ?



A



B

A : ce panneau prescrit l'obligation de circuler avec des chaînes sur des routes enneigées.

B : en zone montagneuse, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (CF. la loi Montagne), sur des routes enneigées, il faudra au choix, détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes et chaussettes), ou équiper son véhicule de pneus hiver.



En cas de défaut d'équipement, amende de 135€.

► Zones concernées par les équipements spéciaux loi Montagne : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14389>